

PANORAMA DE LA JURISPRUDENCE FISCALE DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE 2023-2024

Vendredi 20 septembre 2024 – 13h30 / 17h00

Conférence en présentiel uniquement

A l'Université Toulouse Capitole – 2, rue du Doyen Gabriel Marty, Toulouse
Amphithéâtre MAURY - Site de l'Arsenal



PROGRAMME

13H15 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

13H30 PROPOS INTRODUCTIFS

- Monsieur Hugues KENFACK, Président de l'Université Toulouse Capitole
- Monsieur Matthieu POUMARÈDE, Doyen de la Faculté de Droit de Toulouse
- Monsieur Olivier DEBAT, Professeur de droit privé, CDA, responsable du Master Droit Fiscal et Madame Sophie de FONTAINE, Maître de Conférences, co-responsable du M2 (Formation continue) Droit Fiscal de l'Entreprise et de Contentieux Fiscal et Douanier
- Monsieur Jean-François MOUTTE, Conseiller d'Etat, Président de la CAA de Toulouse

14H00 PREMIERE TABLE RONDE : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET CONTENTIEUSE

Intervenants :

- Virginie RESTINO, première conseillère, 1ère chambre de la CAA de Toulouse
- Christine BUGNA, DIRCOFI Sud-Pyrénées
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional Occitanie IACF

Synthèse : Sophie de FONTAINE, Maître de Conférences (HDR) en droit public

Questions

15H00 DEUXIEME TABLE RONDE : LES CREDITS D'IMPOTS

Intervenants :

- Eric Rey-BETHBEDER, premier vice-président de la cour, président de la 1ère chambre, avec Camille CHALBOS, première conseillère, 1ère chambre
- Pascal ROUZIES, DRFIP Haute-Garonne (31)
- Luc MAROUBY, Avocat, Membre de l'IACF

Synthèse : Gilles DEDEURWAERDER, Maître de Conférences (HDR) en droit privé

Questions

16H00 TROISIEME TABLE RONDE : IMMOBILIER ET PLUS-VALUES DE CESSION

Intervenants :

- Nicolas LAFON, Président assesseur à la 1ère Chambre
- Régis SERPENTIER, Avocat, Délégué régional Occitanie IACF
- Annabelle LAUR, DIRCOFI Sud-Pyrénées

Synthèse : : Arnaud de BISSY, Professeur de droit privé

Questions

17H00 PROPOS CONCLUSIFS DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MOUTTE

LA CONFERENCE SERA SUIVIE D'UN COCKTAIL.

Les arrêts de la CAA de Toulouse analysés lors de ces tables rondes feront l'objet d'une communication ultérieure.

INSCRIPTIONS

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE, DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES.

Tarifs :

- ✓ Tarif jeune barreau : avocat ayant moins de 4 années d'exercice (PS de 2020 à 2024) : 30 € TTC (25.00 HT)
- ✓ Tarif adhérent IACF ou tout avocat inscrit au Barreau de Toulouse : 80 € TTC (66.67 HT)
- ✓ Tarif non adhérent IACF et/ou non inscrit au Barreau de Toulouse : 120 € TTC (100.00 HT)
- ✓ Inscription gratuite pour les étudiants, enseignants et administration fiscale : merci pour vous inscrire auprès de l'IACF par mail à contactiacf@iacf.fr

LES PERSONNES NE BENEFICIANT PAS DE LA GRATUITE DE L'INSCRIPTION DOIVENT OBLIGATOIREMENT S'INSCRIRE EN LIGNE SUR WWW.TICKETS-IACF.FR

Les personnes non inscrites en amont se verront refuser l'accès à la salle.

**CETTE CONFERENCE N'EST PAS PROPOSEE EN VISIOCONFERENCE.
ELLE SE DERoule UNIQUEMENT EN PRESENTIEL A TOULOUSE.**

Validation de 3 heures au titre de la formation continue des avocats.

Si vous rencontrez une difficulté ou souhaitez être accompagné lors de votre inscription : contactez l'IACF : 01 42 60 10 18 ou contactiacf@iacf.fr

Objectifs de la formation : Actualiser vos connaissances sur les derniers développements en matière de fiscalité afin d'appuyer votre pratique professionnelle quotidienne.

Public : Avocats fiscalistes, conseils et fiscalistes en entreprise, adhérents et non-adhérents de l'IACF.

Prérequis : Avoir une bonne maîtrise de la fiscalité.

Modalités techniques : Salle adaptée avec vidéo-projection et connexion wifi.

Modalités pédagogiques : Formation en présentielle en inter-entreprise. Essentiellement par présentations magistrales.

Modalité d'évaluation : Evaluation du contenu et de la qualité de la formation en fin de séminaire.

Modalité de suivi : Une attestation de présence vous sera délivrée validant les heures de formation au titre de la formation continue des avocats. Votre attestation sera disponible sur votre compte d'inscription en ligne.

Point d'attention – Prise en charge : Les heures de formation dispensées par l'IACF sont validantes au titre de la formation continue des avocats. En revanche, les formations de l'IACF ne peuvent pas être prises en charge par les fonds dits mutualisés dans le cadre de Qualiopi.